

Charte de la SOCADE

Préambule de la Charte

La SOCADE a pour mission de :

1. Sensibiliser la population aux phénomènes de la pauvreté extrême dans les pays en voie de développement.
2. Sensibiliser la population aux grandes inégalités de revenus entre les hommes et les femmes dans les pays en voie de développement.
3. Soutenir la réduction de la pauvreté dans les pays en voie de développement.
4. Soutenir la participation des femmes en tant que partenaires à parts égales du développement durable de leur société.

Article 1

Toutes les activités de la SOCADE viseront à réaliser la mission énoncée dans le précédent préambule.

Article 2

La SOCADE s'engage à mettre en oeuvre uniquement des programmes qui respectent la dignité humaine.

Article 3

Lors de la mise en application de ses programmes, la SOCADE s'engage à ne pas défavoriser une personne à cause de sa religion, son origine ethnique ou son opinion politique.

Article 4

La SOCADE s'engage à ne pas soutenir le travail des enfants dans les pays en voie de développement.

Article 5

La SOCADE s'engage à ne pas appliquer, dans ses programmes d'aide financière, des taux d'intérêts qui s'apparentent à l'usure.

Article 6

Les services rendus par la SOCADE ne seront rémunérés que de façon à assurer l'équilibre de fonctionnement de l'organisme, qui restera à but non lucratif aussi longtemps qu'il existera. Les profits éventuels des activités réalisées par la SOCADE seront réinvestis conformément à la mission énoncée au préambule de cette charte.

Article 7

La SOCADE s'engage à assurer la plus parfaite transparence de ses activités auprès du grand public. Cette transparence sera assurée par la publication d'un rapport annuel pour informer le grand public sur les activités de La SOCADE.

Article 8

La SOCADE s'engage à maintenir la confidentialité des informations en sa possession, et à ne pas les diffuser en dehors de son organisation sans l'accord de leurs propriétaires.